



Envoyé en préfecture le 24/02/2025
Reçu en préfecture le 24/02/2025
Publié le
LE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
ID : 084-218400828-20250221-DCM2025_006-DE

COMMUNE DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 février 2025

Délibération n° 2025_006

Date de convocation : 17/01/2025

Membres en exercice : 19

Votants : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 24.02.2025



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT CINQ et le vingt et un février à vingt
HEURES et zéro MINUTES, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Bernard LE DILY, Maire :

Présents : Bernard LE DILY, Patricia TAVERNIER ROUX, Christophe
ZAGRA, Elsa GAILHAC, Mireille ORTUNO, Marie-Paule CARTOUX,
Jean-Pierre YONNET, Nicole TERRIER SAMSOEN, Laurent
FRESSANGE DUBOST, Lene KRISTIANSEN, Nathalie GABRIELLI,
Grégory MANUEL, Matthew JAU, Régis SILVESTRE, Patrick
CHAVADA

Procurations : Thierry COULIBEUF pouvoir à Patricia TAVERNIER-
ROUX, Franck ORTUNO pouvoir à Grégory MANUEL, Thibault
DEMOULIN pouvoir à Patrick CHAVADA

Absente Excusée : Isabelle CHANTREL

Secrétaire : Christophe ZAGRA, assisté de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

**ADMINISTRATION GENERALE / Approbation du Procès-Verbal de la séance
du 18/01/2025**

Monsieur le maire soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 janvier 2025 qui a été transmis avec la convocation à cette séance.

CONSIDERANT que ce procès-verbal pouvait être consulté en même temps que le dossier du Conseil Municipal, dans les délais réglementaires.

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2025

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire : Christophe ZAGRA,
Adjoint au maire

Le Maire

Bernard LE DILY



Envoyé en préfecture le 24/02/2025
Reçu en préfecture le 24/02/2025
Publié le 24/02/2025
ID : 084-218400828-20250221-DCM2025_007-DE

COMMUNE DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 février 2025

Délibération n° 2025_007

Date de convocation : 17/01/2025

Membres en exercice : 19

Votants : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 24.02.2025



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT CINQ et le vingt et un février à vingt
HEURES et zéro MINUTES, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Bernard LE DILY, Maire :

Présents : Bernard LE DILY, Patricia TAVERNIER ROUX, Christophe
ZAGRA, Elsa GAILHAC, Mireille ORTUNO, Marie-Paule CARTOUX,
Jean-Pierre YONNET, Nicole TERRIER SAMSOEN, Laurent
FRESSANGE DUBOST, Lene KRISTIANSEN, Nathalie GABRIELLI,
Grégory MANUEL, Matthew JAU, Régis SILVESTRE, Patrick
CHAVADA

Procurations : Thierry COULIBEUF pouvoir à Patricia TAVERNIER-
ROUX, Franck ORTUNO pouvoir à Grégory MANUEL, Thibault
DEMOULIN pouvoir à Patrick CHAVADA

Absente Excusée : Isabelle CHANTREL

Secrétaire : Christophe ZAGRA, assisté de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

**Urbanisme / Approbation du rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols
du Syndicat Mixte du Comtat Ventoux**

Monsieur le maire cède la parole à Monsieur Grégory MANUEL, conseiller municipal délégué aux travaux qui expose que

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2231-1 et R2231-1,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses
effets et plus particulièrement ses articles 194 et 206,

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et
à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

Considérant l'objectif national, fixé dans la loi « climat et résilience », d'atteindre le « zéro artificialisation nette (ZAN) » en 2050
et l'objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2031,

Considérant l'obligation pour les communes dotées d'un document d'urbanisme (PLU ou carte communale), d'établir un rapport
relatif à l'artificialisation des sols tous les trois ans,

Considérant que, pour la période 2021-2031, les communes concernées ne sont tenues de renseigner que les indicateurs et
données relatifs à la consommation d'espace,

Considérant le rapport joint à la présente délibération,

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat au sein du conseil municipal sur l'artificialisation des sols de la commune
- **APPROUVE** le rapport ci-annexé
- **PRECISE** que le rapport sera tenu à la disposition du public au service urbanisme de la mairie
- **PRECISE** que le rapport sera transmis sous 15 jours aux Préfets du Département et de la Région, au Président du Conseil Régional, au Président de la CCVS et au Président du syndicat mixte Comtat Ventoux en charge du SCOT.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire : Christophe ZAGRA,
Adjoint au maire

Le Maire

Bernard LE DILY





Envoyé en préfecture le 24/02/2025
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le 24/02/2025

ID : 084-218400828-20250224-DCM2025_008-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 février 2025

Délibération n° 2025_008

Date de convocation : 17/01/2025

Membres en exercice : 19

Votants : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 24-02-2025



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT CINQ et le vingt et un février à vingt
HEURES et zéro MINUTES, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Morimoron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Bernard LE DILY, Maire :

Présents : Bernard LE DILY, Patricia TAVERNIER ROUX, Christophe
ZAGRA, Elsa GAILHAC, Mireille ORTUNO, Marie-Paule CARTOUX,
Jean-Pierre YONNET, Nicole TERRIER SAMSOEN, Laurent
FRESSANGE DUBOST, Lene KRISTIANSEN, Nathalie GABRIELLI,
Grégory MANUEL, Matthew JAU, Régis SILVESTRE, Patrick
CHAVADA

Procurations : Thierry COULIBEUFF pouvoir à Patricia TAVERNIER-
ROUX, Franck ORTUNO pouvoir à Grégory MANUEL, Thibault
DEMOULIN pouvoir à Patrick CHAVADA

Absente Excusée : Isabelle CHANTREL

Secrétaire : Christophe ZAGRA, assisté de Nathalie NÈVEUX,
attachée territoriale.

Administration Générale / Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le maire cède la parole à Madame Elsa GAILHAC, Adjointe au maire, déléguée aux affaires générales qui expose que
Conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement
intérieur dans les six mois de son installation.

Le projet de règlement préalablement transmis avec la convocation du Conseil dispose notamment :

- de l'organisation des réunions du conseil municipal
- de la tenue des séances du conseil municipal
- des débats et votes des délibérations
- du droit d'expression des conseillers non majoritaires.
- etc

Vu l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 78 de la loi n°2019-1461, du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action
publique

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311, du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en
vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

CONSIDERANT le projet de règlement intérieur transmis avec la convocation au présent conseil municipal,
CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter un nouveau règlement intérieur du Conseil municipal suite au renouvellement du Conseil
Municipal en date du 17 novembre 2024 :

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE le projet de règlement intérieur ci-après annexé
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire : Christophe ZAGRA,
Adjoint au maire

Le Maire

Bernard LE DILY



Envoyé en préfecture le 24/02/2025

REPUBLICQUE FRANÇAISE
Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le 24/02/2025

ID : 084-218400828-20250221-DCM2025_009-DE

COMMUNE DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 février 2025

Délibération n° 2025_009

Date de convocation : 17/01/2025

Membres en exercice : 19

Votants : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 24.02.2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT CINQ et le vingt et un février à vingt
HEURES et zéro MINUTES, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Bernard LE DILY, Maire :

Présents : Bernard LE DILY, Patricia TAVERNIER ROUX, Christophe
ZAGRA, Elsa GAILHAC, Mireille ORTUNO, Marie-Paule CARTOUX,
Jean-Pierre YONNET, Nicole TERRIER SAMSOEN, Laurent
FRESSANGE DUBOST, Lene KRISTIANSEN, Nathalie GABRIELLI,
Grégory MANUEL, Matthew JAU, Régis SILVESTRE, Patrick
CHAVADA

Procurations : Thierry COULIBEUF pouvoir à Patricia TAVERNIER-
ROUX, Franck ORTUNO pouvoir à Grégory MANUEL, Thibault
DEMOULIN pouvoir à Patrick CHAVADA

Absente Excusée : Isabelle CHANTREL

Secrétaire : Christophe ZAGRA, assisté de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

ADMINISTRATION GENERALE / Commission d'appel d'offres

Monsieur le maire expose que la commune de Mormoiron, en raison de sa taille et de la complexité croissante des marchés publics qu'elle est amenée à passer, a besoin de mettre en place une commission d'appel d'offres (CAO) pour assurer une gestion transparente et efficace des procédures de passation des marchés publics. Cette commission est essentielle pour garantir la conformité des marchés aux règles de la commande publique et pour assurer une répartition équitable des contrats entre les différents prestataires.

La commission d'appel d'offres est une émanation de l'assemblée délibérante et doit refléter la représentation des tendances politiques de l'assemblée délibérante dont elle est issue. En conséquence, sa composition doit être soigneusement pensée pour garantir une représentation équitable des différentes sensibilités politiques au sein du conseil municipal.

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que la commune de Mormoiron, avec une population de moins de 3 500 habitants, doit adapter les dispositions légales pour constituer une commission d'appel d'offres proportionnelle à sa taille,

Considérant que la commission d'appel d'offres doit être composée de manière à refléter la diversité des tendances politiques au sein du conseil municipal,

Considérant que la commission d'appel d'offres doit être permanente pour assurer une gestion continue et efficace des marchés publics,

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer une commission d'appel d'offres (CAO) permanente, composée de manière à refléter la représentation des tendances politiques au sein du conseil municipal. La commission sera composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics, et de 3 membres titulaires et 3 suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- **DIT** que la commission d'appel d'offres sera convoquée par le maire ou son représentant, et ses réunions seront organisées de manière à garantir la transparence et l'efficacité des procédures de passation des marchés publics.
- **DECIDE** également de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Les membres élus le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le

ID : 084-218400828-20250221-DCM2025_009-DE

Monsieur le Maire propose :

-Membres titulaires : Jean-Pierre YONNET – Thierry COULIBEU – Christophe ZAGRA

-Membres suppléants : Patricia TAVERNIER-ROUX – Elsa GAILHAC – Grégory MANUEL

La Liste de M SILVESTRE propose

-Membres titulaires : Patrick CHAVADA

-Membres suppléants : Régis SILVESTRE

M MANUEL et M JAU sont désignés assesseurs pour les opérations de vote.

VOTANTS 18

NULS = 2

Liste 1 = 13

Liste 2 = 3

Après dépouillement du vote au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, le CONSEIL MUNICIPAL déclare élus :

-Membres titulaires : Jean-Pierre YONNET – Thierry COULIBEU – Patrick CHAVADA

-Membres suppléants : Patricia TAVERNIER-ROUX – Elsa GAILHAC – Régis SILVESTRE

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire : Christophe ZAGRA,
Adjoint au maire



Le Maire

Bernard LE DIT





Envoyé en préfecture le 24/02/2025

REPUBLICQUE FRANÇAISE
Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le 24/02/2025
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ID : 084-218400828-20250221-DCM2025_010-DE

COMMUNE DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 février 2025

Délibération n° 2025_010

Date de convocation : 17/01/2025

Membres en exercice : 19

Votants : 18

POUR : 15

CONTRE : 3 SILVESTRE - CHAVADA
- DEMOULIN

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 24.02.2025



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L'an DEUX MILLE VINGT CINQ et le vingt et un février à vingt HEURES et zéro MINUTES, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LE DILY, Maire :

Présents : Bernard LE DILY, Patricia TAVERNIER ROUX, Christophe ZAGRA, Elsa GAILHAC, Mireille ORTUNO, Marie-Paule CARTOUX, Jean-Pierre YONNET, Nicole TERRIER SAMSOEN, Laurent FRESSANGE DUBOST, Lene KRISTIANSEN, Nathalie GABRIELLI, Grégory MANUEL, Matthew JAU, Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA

Procurations : Thierry COULIBEUF pouvoir à Patricia TAVERNIER-ROUX, Franck ORTUNO pouvoir à Grégory MANUEL, Thibault DEMOULIN pouvoir à Patrick CHAVADA

Absente Excusée : Isabelle CHANTREL

Secrétaire : Christophe ZAGRA, assisté de Nathalie NEVEUX, attachée territoriale.

ADMINISTRATION GENERALE / Règlement interne de la commande publique

Monsieur le maire cède la parole à Monsieur Jean-Pierre YONNET, Conseiller municipal délégué aux finances, qui expose que la commande publique est un outil essentiel pour la mise en œuvre des politiques publiques et le développement économique de notre commune. La réglementation de la commande publique a évolué, notamment avec l'entrée en vigueur du Code de la Commande Publique le 1er avril 2019. Ce code vise à améliorer l'accessibilité et la lisibilité des règles de la commande publique, tout en répondant à des préoccupations environnementales et sociales.

La commune de Mormoiron souhaite adopter un règlement interne pour sécuriser les procédures d'achat, faciliter l'efficacité et la bonne utilisation des deniers publics, et apporter des précisions propres à son fonctionnement. Ce règlement permettra de formaliser les règles internes de la commande publique, de se prémunir contre les dérives et les manquements involontaires, et de garantir la transparence des procédures.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique.

Considérant que la nouvelle réglementation applicable aux marchés publics laisse le soin à plusieurs égards aux pouvoirs adjudicateurs de déterminer ou définir leurs politiques d'achat, dans le respect de la légalité du droit de la commande publique ;

Considérant que le respect des grands principes fondamentaux de la réglementation en matière de commande publique impose que ces règles internes propres à notre pouvoir adjudicateur soient formalisées à travers un règlement intérieur ;

Considérant qu'il convient d'adopter des mesures permettant de se prémunir, non seulement de toutes dérives et pratiques répréhensibles pénalement, mais aussi de manquements involontaires à des principes fondamentaux par ignorance des règles devant être appliquées par l'ensemble de nos services acheteurs ;

Considérant que le principe de transparence des procédures visé à l'article L3 du code de la commande publique recommande que soit rendu public ce guide interne d'achat.

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité :

- ADOPTE le règlement intérieur de la commande publique pour la commune de Mormoiron, annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le

ID : 084-218400828-20250221-DCM2025_010-DE

- **DIT** veiller à la cohérence de l'application de l'ensemble des procédures relatives aux marchés publics, en conformité avec le règlement intérieur adopté.
- **DECIDE** de rendre public le règlement intérieur de la commande publique afin de garantir la transparence des procédures et de permettre à tous les acteurs concernés de prendre connaissance des règles applicables.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire : Christophe ZAGRA,
Adjoint au maire



Le Maire

Bernard LE DILY





Envoyé en préfecture le 24/02/2025

REPUBLICQUE FRANÇAISE
Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le 24/02/2025
DEPARTMENT DE VAUCLUSE

ID : 084-218400828-20250221-DCM2025_011-DE

COMMUNE DE MORMOIRON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 février 2025**

Délibération n° 2025_011

Date de convocation : 17/01/2025

Membres en exercice : 19

Votants : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 24-2-2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT CINQ et le vingt et un février à vingt
HEURES et zéro MINUTES, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Bernard LE DILY, Maire :

Présents : Bernard LE DILY, Patricia TAVERNIER ROUX, Christophe
ZAGRA, Elsa GAILHAC, Mireille ORTUNO, Marie-Paule CARTOUX,
Jean-Pierre YONNET, Nicole TERRIER SAMSOEN, Laurent
FRESSANGE DUBOST, Lene KRISTIANSEN, Nathalie GABRIELLI,
Grégory MANUEL, Matthew JAU, Régis SILVESTRE, Patrick
CHAVADA

Procurations : Thierry COULIBEUF pouvoir à Patricia TAVERNIER-
ROUX, Franck ORTUNO pouvoir à Grégory MANUEL, Thibault
DEMOULIN pouvoir à Patrick CHAVADA

Absente Excusée : Isabelle CHANTREL

Secrétaire : Christophe ZAGRA, assisté de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

ADMINISTRATION GENERALE / Tarif exposants foire aux asperges

Monsieur le maire cède la parole à Madame Patricia TAVERNIER-ROUX, 1^{ère} adjointe au maire, qui expose que la foire aux asperges de Mormoiron, prévue pour cette année le 27 avril, est un événement annuel qui attire de nombreux visiteurs et exposants. La nouvelle municipalité a décidé de reprendre la gestion complète de cet événement afin d'associer toutes les associations du village. Dans ce cadre, il est nécessaire de fixer des tarifs pour les exposants afin de couvrir les frais engagés et de garantir la viabilité de l'événement. Les tarifs proposés sont les suivants : 30 euros pour un stand de 4 mètres et 5 euros pour chaque mètre supplémentaire. Ces tarifs s'appliquent uniquement aux professionnels, tandis que les non-professionnels bénéficieront de la gratuité. Le paiement s'effectuera par chèque à l'ordre du trésor public et sera encaissé sur la régie droit de place, qui sera modifiée en conséquence. Cette décision vise à encourager la participation des associations locales et à assurer une gestion équilibrée et transparente de l'événement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la foire aux asperges est un événement traditionnel et important pour la commune de Mormoiron,

Considérant l'importance de favoriser la participation des associations locales,

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** des tarifs pour les exposants professionnels :
 - Un tarif de 30 euros pour un stand de 4 mètres.
 - Un tarif de 5 euros pour chaque mètre supplémentaire au-delà de 4 mètres.
- **DIT** que s'applique une gratuité pour les non-professionnels :
 - Les non-professionnels bénéficieront de la gratuité pour l'occupation d'un stand.
- **DIT** que :
 - Le paiement s'effectuera par chèque à l'ordre du trésor public.
 - Les chèques seront encaissés sur la régie droit de place, qui sera modifiée en conséquence pour inclure les nouveaux tarifs et les modalités de paiement.
- **DIT** que :
 - Les tarifs et les modalités de paiement seront communiqués à tous les exposants potentiels et aux associations locales.
 - Une information sera publiée sur le site internet de la commune et affichée dans les lieux publics.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire : Christophe ZAGRA,
Adjoint au maire

Le Maire

Bernard LE DILY





Envoyé en préfecture le 24/02/2025

REPUBLICQUE FRANÇAISE
Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le 24/02/2025
COMMUNE DE VAUCLUSE

ID : 084-218400828-20250221-DCM2025_012-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 février 2025**

Délibération n° 2025_012

Date de convocation : 17/01/2025

Membres en exercice : 19

Votants : 18

POUR : 15

**CONTRE : 3 SILVESTRE-CHAVADA-
DEMOULIN**

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 24.02.2025



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT CINQ et le vingt et un février à vingt
HEURES et zéro MINUTES, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Bernard LE DILY, Maire :

Présents : Bernard LE DILY, Patricia TAVERNIER ROUX, Christophe
ZAGRA, Elsa GAILHAC, Mireille ORTUNO, Marie-Paule CARTOUX,
Jean-Pierre YONNET, Nicole TERRIER SAMSOEN, Laurent
FRESSANGE DUBOST, Lene KRISTIANSEN, Nathalie GABRIELLI,
Grégory MANUEL, Matthew JAU, Régis SILVESTRE, Patrick
CHAVADA

Procurations : Thierry COULIBEUUF pouvoir à Patricia TAVERNIER-
ROUX, Franck ORTUNO pouvoir à Grégory MANUEL, Thibault
DEMOULIN pouvoir à Patrick CHAVADA

Absente Excusée : Isabelle CHANTREL

Secrétaire : Christophe ZAGRA, assisté de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

ADMINISTRATION GENERALE / Tarifs exposants marchés

Monsieur le maire cède la parole à Madame Patricia TAVERNIER-ROUX, 1^{ère} adjointe au maire, qui expose que les marchés hebdomadaires de Mormoiron, qui se tiennent les dimanches et mardis matin, est un élément central de la vie économique et sociale de notre commune. Il attire de nombreux exposants et visiteurs, contribuant ainsi à l'animation et au dynamisme de notre territoire. Afin de garantir une gestion équitable et transparente de cet événement, il est nécessaire de fixer des tarifs clairs et adaptés pour les exposants. Ces tarifs doivent refléter les coûts réels et permettre de couvrir les dépenses liées à l'organisation et à la gestion du marché. En outre, il est important de maintenir une attractivité pour les exposants afin de garantir la pérennité et la vitalité de ce marché.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération 5/2014 du Conseil Municipal en date du 30 juillet 2014 portant suppression du droit de place ;

Vu l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui stipule que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance ;

Considérant la nécessité de fixer des tarifs justes et équilibrés pour les exposants des marchés hebdomadaires de Mormoiron ;

Considérant la volonté de maintenir l'attractivité du marché pour les exposants et les visiteurs ;

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité :

- **FIXE** les tarifs à compter du 1er avril 2025, pour les exposants des marchés hebdomadaires de Mormoiron comme suit :
 - Tarif de base : 1 € les 5 mètres linéaires.
 - Paiement par chèque à l'ordre du Trésor Public.
 - Inscription pour un trimestre complet, payable d'avance, que l'exposant soit présent ou non.
- **DIT** que la régie droit de place sera modifiée en conséquence pour refléter les nouveaux tarifs et les modalités de paiement.
- **DIT** que les exposants seront informés des nouveaux tarifs et des modalités de paiement par voie d'affichage et de communication directe.
- **DIT** que la présente délibération entre en vigueur à compter du second trimestre 2025 et autorise le maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire : Christophe ZAGRA,
Adjoint au maire

Le Maire

Bernard LE DILY



Envoyé en préfecture le 24/02/2025
REPUBLICQUE FRANÇAISE
Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le

ID : 084-218400828-20250221-DCM2025_013-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 février 2025

Délibération n° 2025_013

Date de convocation : 17/01/2025

Membres en exercice : 19

Votants : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 24.2.2025



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT CINQ et le vingt et un février à vingt
HEURES et zéro MINUTES, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Bernard LE DILY, Maire :

Présents : Bernard LE DILY, Patricia TAVERNIER ROUX, Christophe
ZAGRA, Elsa GAILHAC, Mireille ORTUNO, Marie-Paule CARTOUX,
Jean-Pierre YONNET, Nicole TERRIER SAMSOEN, Laurent
FRESSANGE DUBOST, Lene KRISTIANSEN, Nathalie GABRIELLI,
Grégory MANUEL, Matthew JAU, Régis SILVESTRE, Patrick
CHAVADA

Procurations : Thierry COULIBEUFF pouvoir à Patricia TAVERNIER-
ROUX, Franck ORTUNO pouvoir à Grégory MANUEL, Thibault
DEMOULIN pouvoir à Patrick CHAVADA

Absente Excusée : Isabelle CHANTREL

Secrétaire : Christophe ZAGRA, assisté de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

**ADMINISTRATION GENERALE / Avis relatif à la demande de prolongation de
l'autorisation de la carrière « Les Terriers » à Bédoin**

Monsieur le maire expose que

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article R.512-46-11,

Vu la demande déposée par la société SIBELCO FRANCE relative à la prolongation de la durée d'autorisation de la carrière de sables
industriels « Les Terriers », située sur le territoire de la commune de Bédoin,

Vu la consultation publique organisée du 27 janvier au 25 février 2025 en mairie de Bédoin,

Vu l'impact potentiel de cette activité sur l'environnement et la santé publique,

Considérant :

- Que la demande porte sur un ré aménagement de la zone

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. **EMETTE un avis Favorable**
2. **DEMANDE à Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la Direction Départementale de la Protection
des Populations de Vaucluse (DDPP 84 - SPRT) dans les délais impartis.**

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire : Christophe ZAGRA,
Adjoint au maire

Le Maire

Bernard LE DILY



Envoyé en préfecture le 24/02/2025

REPUBLICQUE FRANÇAISE
Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

ID : 084-218400828-20250221-DCM2025_014-DE

COMMUNE DE MORMOIRON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 février 2025**

Délibération n° 2025_014

Date de convocation : 17/01/2025

Membres en exercice : 19

Votants :

PREND ACTE

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 24-02-2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT CINQ et le vingt et un février à vingt
HEURES et zéro MINUTES, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Bernard LE DILY, Maire :

Présents : Bernard LE DILY, Patricia TAVERNIER ROUX, Christophe
ZAGRA, Elsa GAILHAC, Mireille ORTUNO, Marie-Paule CARTOUX,
Jean-Pierre YONNET, Nicole TERRIER SAMSOEN, Laurent
FRESSANGE DUBOST, Lene KRISTIANSEN, Nathalie GABRIELLI,
Grégory MANUEL, Matthew JAU, Régis SILVESTRE, Patrick
CHAVADA

Procurations : Thierry COULIBEUF pouvoir à Patricia TAVERNIER-
ROUX, Franck ORTUNO pouvoir à Grégory MANUEL, Thibault
DEMOULIN pouvoir à Patrick CHAVADA

Absente Excusée : Isabelle CHANTREL

Secrétaire : Christophe ZAGRA, assisté de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

Compte Rendu des décisions municipales

Monsieur le maire rend compte des décisions suivantes et demande au conseil municipal d'en prendre acte :

N° Décision	Date	Objet
2025-02	24/01/2025	Contrat de convention d'adhésion avec Agap' Pro
2025-03	30/01/2025	Ball dérogatoire bar
2025-04	06/02/2025	Retrait décision 2022_014
2025-005	10/02/2025	Ester en justice affaire restaurant

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du maire :

- **PREND ACTE** des décisions ci-dessus listées

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire : Christophe ZAGRA,
Adjoint au maire

Le Maire

Bernard LE DILY